

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[Les règles du repentir]

Sommaire :

- La définition du repentir.....page n°3**
- Le jugement du repentir.....page n°3**
- Le repentir est une obligation immédiate.....page n°5**
- Les mérites du repentir.....page n°5**
- Les cinq conditions du repentir.....page n°8**
- La sixième condition du repentir si le péché est en lien avec une autre personne.....page n°13**
- Quelques points sur le repentir.....page n°15**
- Quelques exemples de repentir des compagnons du Prophète.....page n°18**

Définition du repentir :

Dans la langue arabe, le mot At Tawba / التوبة , en français le repentir, signifie le fait de revenir.

(Mou'jam Maqayis Al Lougha de Ibn Faris vol 1 p 357)

Ainsi certains savants ont défini le repentir comme étant le fait de revenir de la désobéissance à Allah vers Son obéissance.

(Charh Al Arbain Nawawiya de Cheikh Otheimine p 274)

Et d'autres l'ont défini comme étant le fait de revenir vers Allah en pratiquant ce qu'Il aime et en délaissant ce qu'Il déteste.

(Madarij As Salikin de l'imam Ibn Qayim p 221)

Le jugement du repentir :

Les textes du Coran, de la Sounna authentique ainsi que le consensus des savants montrent que le repentir est une obligation pour chacun.

- Allah a dit dans la **sourate An Nour n°24 verset 31** (traduction approchée du sens du verset) : « Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants ainsi vous atteindrez la réussite ».

قال الله تعالى : وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ
(سورة النور ٣١)

- Allah a dit dans la **sourate Al Houjourat n°49 verset 11** (traduction approchée du sens du verset) : « Et ceux qui ne se repentent pas alors ce sont eux les injustes ».

قال الله تعالى : ومن لم يتب فأولئك هم الظالمون
(سورة الحجرات ١١)

- D'après Abou Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô vous les gens ! Repentez-vous à Allah ! Car certes je me repens à Lui cent fois dans la journée ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2702)

عن أبي مالك رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : يا أيها الناس ! توبوا إلى الله !
فإنني أتوب في اليوم إليه مائة مرة
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧٠٢)

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a un consensus à propos de l'obligation du repentir ».

(Moukhtasar Manhaj Al Qasidin p 251)

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « La communauté est en consensus sur le fait que le repentir est une obligation pour les croyants ».

(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 6 p 149)

Remarque :

Le repentir est une obligation immédiate, ainsi si une personne a délaissé un acte obligatoire ou commis un acte interdit, il lui est obligatoire de se repentir tout de suite.

Si cette personne ne se repent pas tout de suite alors il lui est inscrit, en plus du péché de base, un autre péché pour avoir retardé le repentir.

Il faudra alors qu'il se repente du péché de base et du fait d'avoir retardé le repentir.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le repentir de tous les péchés est obligatoire et qu'il est obligatoire tout de suite. Il n'est pas permis de retarder le repentir et ceci que le péché fasse partie des petits péchés ou des grands ».

(Charh Sahih Mouslim vol 17 p 59)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Lorsque la personne retarde le repentir, elle a commis un péché en le retardant.

Ainsi si elle se repent du péché, elle devra effectuer un autre repentir qui est celui d'avoir retardé le repentir.

Et il est rare que celui qui se repent pense à ceci. Les gens pensent plutôt que lorsqu'ils se repentent du péché il ne leur reste plus rien à faire alors qu'il leur reste à se repentir du fait d'avoir retarder le repentir.

Et ne permet de se sortir de cette situation que le repentir général de tous les péchés que la personne connaît et ceux qu'elle ne connaît pas car certes les péchés du serviteur qu'il ne connaît pas sont plus nombreux que ceux qu'il connaît ».

(Madarij As Salikin p 198)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne se repent par un repentir général alors ce repentir permet d'effacer l'ensemble des péchés même si la personne n'a pas à l'esprit chacun des péchés commis. (...)

Et les gens, pour la majorité d'entre eux, ne se repentent pas d'un repentir général alors qu'ils en ont vraiment besoin ».

(Majmou' Al Fatawa 10/328-330)

Les mérites du repentir

Les mérites du repentir qui sont mentionnés dans les textes du Coran et de la Sounna authentique sont très nombreux.

En voici quelque-uns :

1. Le repentir permet d'effacer l'ensemble des péchés aussi grands soient-ils

Allah a dit dans la **sourate Zoumar n°39 verset 53** (traduction approchée du sens du verset):
« Dis: Ô mes serviteurs qui avez commis des excès envers leurs propres personnes ! Ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Certes Allah pardonne tous les péchés, il est certes le Pardonneur, le Miséricordieux (*) ».

قال الله تعالى : قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَىٰ أَنفُسِهِمْ لَا تَقْنَطُوا مِن رَّحْمَةِ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ
(سورة الزمر ٥٣)

(*) Ce verset concerne le repentir comme l'a dit l'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien).

(Omdatou Tefsir vol 3 p 195)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui se repent d'un péché est comme celui qui n'a pas de péché ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°4250 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : التائب من الذنب كمن لا ذنب له
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٤٢٥٠ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

2. Le repentir permet de transformer les péchés qui ont été commis en bonnes actions

Allah a dit dans la **sourate Al Fourqan n°25 versets 68 à 70** (traduction approchée du sens du verset): « Ceux qui n'invoquent par d'autre divinité avec Allah, ne tuent pas l'âme qu'Allah a interdit sauf à bon droit et ne commettent pas la fornication. Celui qui fait cela est certes pécheur.

Le châtement lui sera multiplié le jour du jugement et il y demeurera éternellement.

Sauf celui qui se repent, croit et pratique les bonnes actions, à ceux-là on leur changera leurs péchés en bonnes actions. Et certes Allah est pardonneur et miséricordieux ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَا يَزْنُونَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا / يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا / إِلَّا مَنْ تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلًا صَالِحًا فَأُولَٰئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا
(سورة الفرقان ٦٨ إلى ٧٠)

3. Les repentants font partie des meilleurs des gens

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Tous les fils d'Adam sont pécheurs et les meilleurs des pécheurs sont ceux qui se repentent ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°4251 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : كل بني آدم خطاء وخير الخطائين التوابون
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٤٢٥١ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

4. Allah aime ceux qui se repentent

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 222** (traduction approchée du sens du verset) : « Certes Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient ».

قال الله تعالى : إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ
(سورة البقرة ٢٢٢)

5. Allah est très content du repentir de son serviteur

D'après An Nou'man Ibn Bachir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah est plus content du repentir de son serviteur qu'un homme qui a prit ses provisions de nourriture et une outre d'eau sur un chameau puis il a voyagé jusqu'à être sur une terre désertique.

Au moment de la sieste, il est descendu et s'est allongé sous un arbre mais s'est endormi et son chameau s'est sauvé.

Quand il s'est réveillé, il a couru vers un endroit élevé mais n'a rien vu.

Puis il a couru vers un second et un troisième endroit élevé mais n'a toujours rien vu.

Il est donc revenu à l'endroit où il s'était allongé.

Puis alors qu'il était assis, son chameau est venu en marchant jusqu'à mettre sa bride dans sa main.

Ainsi certes Allah est encore plus content du repentir de son serviteur que cet homme lorsqu'il a retrouvé son chameau dans cette situation ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6308 et Mouslim dans son Sahih n°2745 et les termes sont ceux de Mouslim)

عن النعمان بن بشير رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : لَّيْءٌ أَشَدُّ فَرْحًا بِتَوْبَةِ عَبْدِهِ مِنْ رَجُلٍ حَمَلَ زَادَهُ وَمَزَادَهُ عَلَى بَعِيرٍ ثُمَّ سَارَ حَتَّى كَانَ بِغَلَاةٍ مِنَ الْأَرْضِ فَأَدْرَكَتْهُ الْقَائِلَةُ فَنَزَلَ فَقَالَ تَحْتَ شَجَرَةٍ فَغَلَبَتْهُ عَيْنُهُ وَأَنْسَلَّ بِعَيْرِهِ فَاسْتَيْقِظَ فَسَعَى شَرْقًا فَلَمْ يَرِ شَيْئًا ثُمَّ سَعَى شَرْقًا ثَانِيًا فَلَمْ يَرِ شَيْئًا ثُمَّ سَعَى شَرْقًا ثَالِثًا فَلَمْ يَرِ شَيْئًا فَأَقْبَلَ حَتَّى أَتَى مَكَانَهُ الَّذِي قَالَ فِيهِ فَبَيْنَمَا هُوَ قَاعِدٌ إِذْ جَاءَهُ بِعَيْرُهُ يَمْشِي حَتَّى وَضَعَ خَطَامَهُ فِي يَدِهِ فَلَيْءٌ أَشَدُّ فَرْحًا بِتَوْبَةِ الْعَبْدِ مِنْ هَذَا حِينَ وَجَدَ بَعِيرَهُ عَلَى حَالِهِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٠٨ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٤٥ و اللفظ لمسلم)

6. Le repentir est un moyen d'obtenir la réussite

Allah a dit dans la **sourate An Nour n°24 verset 31** (traduction approchée du sens du verset) : « Et repentez-vous tous à Allah ô vous les croyants ainsi vous atteindrez la réussite ».

قال الله تعالى : وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ
(سورة النور ٣١)

7. Le repentir fait partie des actes des croyants qui reçoivent la bonne nouvelle de leur Seigneur

Allah a dit dans la **sourate At Tawba n°9 verset 112** (traduction approchée du sens du verset) : « Ceux qui se repentent, les adorateurs, ceux qui proclament la louange, les jeûneurs, ceux qui s'inclinent, qui se prosternent, qui commandent le convenable et interdisent le blâmable et qui préservent les limites d'Allah. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants ».

قال الله تعالى : التائبون العابدون الحامدون السائحون الراكعون الساجدون الآمرون بالمعروف والناهون عن المنكر والحافظون لحدود الله وبشر المؤمنين
(سورة التوبة ١١٢)

8. Le repentir est un acte qui permet de rentrer dans le paradis

Allah a dit dans la **sourate At Tahrir n°56 verset 8** (traduction approchée du sens du verset) : « Ô vous les croyants ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère ainsi votre Seigneur vous effacera vos péchés et vous fera entrer dans des jardins en dessous desquels coulent des fleuves ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللَّهِ تَوْبَةً نَّصُوحًا عَسَىٰ رَبُّكُمْ أَن يُكَفِّرَ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَيُدْخِلَكُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ
(سورة التحریم ٨)

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 verset 60** (traduction approchée du sens du verset) : « Sauf ceux qui se repentent, croient et pratiquent les bonnes actions alors ceux-là vont rentrer dans le paradis et ne subiront aucune injustice ».

قال الله تعالى : إِلَّا مَن تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ صَالِحًا فَأُولَٰئِكَ يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ شَيْئًا
(سورة مريم ٦٠)

9. Le repentir est un acte qui permet au serviteur d'obtenir des bienfaits et de la subsistance dans la vie d'ici-bas

Allah a dit dans la **sourate Houd n°11 verset 52** lorsqu'il cite les paroles de son Prophète Houd (traduction approchée du sens du verset) : « Ô mon peuple ! Implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui afin qu'Il envoie sur vous du ciel des pluies abondantes et qu'il ajoute force à votre force ».

قال الله تعالى : وَيَا قَوْمِ اسْتَغْفِرُوا رَبَّكُمْ ثُمَّ تُوبُوا إِلَيْهِ يُرْسِلِ السَّمَاءَ عَلَيْكُمْ مِدْرَارًا وَيَزِدْكُمْ قُوَّةً
إِلَى قُوَّتِكُمْ
(سورة هود ٥٢)

Allah a dit dans la **sourate Houd n°11 verset 3** (traduction approchée du sens du verset) : «
Demandez pardon à votre Seigneur puis repentez-vous à Lui, Il vous accordera une belle
jouissance jusqu'à un terme fixé (*) ».

(*) C'est à dire jusqu'au moment de votre mort.

قال الله تعالى : وَأَنْ اسْتَغْفِرُوا رَبَّكُمْ ثُمَّ تُوبُوا إِلَيْهِ يُمَتِّعْكُمْ مَتَاعًا حَسَنًا إِلَىٰ أَجَلٍ مُّسَمًّى
(سورة هود ٣)

Les conditions du repentir

Le repentir à cinq conditions qui sont :

1. La sincérité envers Allah
2. Le fait d'arrêter le péché
3. Le fait de regretter l'avoir commis
4. Le fait d'avoir la ferme intention de ne plus le recommencer
5. Le fait que le repentir ait lieu à un moment où il est accepté

Si ces cinq choses sont réunis alors le repentir est accepté par Allah et le péché qui a été
commis est effacé.

Par contre si il manque une ou plusieurs de ces cinq choses alors le repentir n'est pas valable.
(Voir Al Mou'in 'Ala Tafahoum Al Arbain de l'imam Ibn Moulaqin p 327 ; Madarij As Salikin
de l'imam Ibn Qayim p 135 ; Charh Al 'Aqida Safariniya de Cheikh Ohteimine p 379)

Voici quelques explications à propos des conditions du repentir :

1. La sincérité envers Allah

D'après Abou Oumama (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient
sur lui) a dit : « Certes Allah n'accepte comme acte que ce qui est uniquement pour Lui et par
lequel on recherche Son visage ».

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°52)

عن أبي أمامة رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن الله لا يقبل من العمل
إلا ما كان له خالصًا وابتغي به وجهه
(رواه النسائي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٥٢)

C'est à dire qu'il faut que ce qui pousse la personne à arrêter le péché soit la peur d'Allah
Prenons l'exemple d'une personne qui a commis la fornication puis la crainte d'Allah a grandit
dans son cœur et s'est repentie alors ceci permet que son péché soit effacé.

Par contre si cette personne arrête de pratiquer la fornication car elle ne veut pas que les gens
parlent d'elle de manière négative alors ceci ne va pas permettre d'effacer le péché.

(Voir Charh Al Wasiya Soughra de Cheikh Souleyman Ruheili p 7/8)

2. Le regret d'avoir commis le péché

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le regret est un repentir ».

(Rapporté par Ibn Hibban et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°6802)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : الندم توبة
(رواه ابن حبان و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٦٨٠٢)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Il ne peut y avoir de repentir qu'en présence du regret car si la personne ne regrette pas avoir commis la mauvaise action ceci montre qu'elle en est satisfaite et qu'elle continue de la pratiquer ».

(Madarij As Salikin p 135)

3. Le fait d'arrêter le péché

Le Cheikh Muhammed Al Amin Chanqiti (mort en 1393 du calendrier hégirien) a dit : « Sache qu'il n'y a aucune divergence entre les savants sur le fait que le repentir n'est pas valable sans le regret d'avoir commis le péché et le fait de l'arrêter ».

(Adwa Al Bayan vol 6 p 230)

L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « En ce qui concerne le fait d'arrêter le péché, le repentir est impossible alors que la personne est en train de faire le péché ».

(Madarij As Salikin p 135)

4. Le fait d'avoir la ferme intention de ne plus recommencer le péché

D'après An Nou'man Ibn Bachir (qu'Allah l'agrée), 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit à propos du verset 'Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère' (*) : « C'est le fait que le serviteur commette un péché puis se repente et ne le recommence pas ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3887 qui l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Et il a également été authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Matalib Al 'Aliya n°3761)

(*) Il s'agit du verset 8 de la sourate At Tahrim n°56

عن النعمان بن بشير رضي الله عنه قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه في الآية بوبوا إلى الله
توبة نصوحاً : أن يذنب العبد ثم يتوب فلا يعود فيه
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٨٨٧ و صححه و وافقه الذهبي و صححه أيضاً الحافظ ابن
(حجر في المطالب العالية رقم ٣٧٦١)

D'après Joubeyr Ibn Noufeyr, 'Awf Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas un seul péché à propos duquel je ne connais pas son repentir »

On lui a dit : Et quel est ce repentir ?

Il a dit : « Il s'agit du fait qu'il délaisse le péché puis ne le recommence plus ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir vol 18 p 42 et authentifié par Al Haythami dans Majma' Az Zawaid n°17525)

عن جبير بن نفير قال عوف بن مالك رضي الله عنه : ما من ذنبٍ إلَّا وأنا أعرفُ توبته
قيلَ : وما توبته ؟
قال : أن يترُكهُ ثمَّ لا يعودَ
رواه الطبراني في المعجم الكبير ج ١٨ ص ٤٢ و حسنه الهيثمي في مجمع الزوائد رقم
١٧٥٢٥)

D'après Abou Al Ahwas, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le repentir sincère est que la personne se repente du péché puis ne le recommence jamais ».
(Rapporté par Al Bayhaqi dans Chou'ab Al Iman n°6635 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad de l'imam Ahmed vol 7 p 299)

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : التوبة النصوح أن يتوب العبد من الذنب
ثم لا يعود إليه أبداً
رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ٦٦٢٥ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق
(مسند الإمام أحمد ج ٧ ص ٢٩٩)

Dans ces textes, il faut comprendre le fait que la personne ne recommence pas le péché par le fait qu'au moment du repentir elle a la ferme intention de ne pas le recommencer.
(Mousnad Al Imam Ahmed avec la correction de Cheikh Shouayb Arnaout vol 7 p 299)

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les conditions du repentir qui est accepté il y a le fait d'avoir l'intention de ne pas recommencer le péché ni un autre péché identique dans le futur et cette intention doit être très ferme. (...) Et en réalité, la personne qui, au moment du repentir, n'a pas la ferme intention de ne pas recommencer le péché ne se repent pas ».
(Moukhtasar Manhaj Al Qasidin p 261/262)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Le repentir, lorsqu'il est mentionné dans la parole d'Allah ou celle de son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comprend le fait d'avoir l'intention de faire ce qui est ordonné et à s'y accrocher. Le fait d'arrêter le péché, de le regretter et d'avoir l'intention de ne pas le refaire ne suffit pas jusqu'à ce que cette intention de faire ce qui est ordonné soit très ferme. Ceci est le véritable repentir ».
(Madarij As Salikin p 221)

Remarque :

Il faut donc que la personne, au moment du repentir, ait la très ferme intention de ne pas refaire le péché.

Par contre si malgré le fait qu'elle avait cette intention au moment du repentir, elle venait à recommencer le péché alors ceci ne va pas annuler son premier repentir et il faudra simplement qu'elle se repente une nouvelle fois pour le péché qui vient d'être commis. Ceci est l'avis des gens de la Sounna.

(Kitab Al Adhkar de l'imam Nawawi p 329)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes un serviteur a commis un péché et a dit : Ô Seigneur ! J'ai commis un péché donc pardonne moi.
Son Seigneur a dit : Mon serviteur sait qu'il a un Seigneur qui pardonne les péchés et qui

châtie pour eux ; j'ai pardonné à mon serviteur.

Puis il c'est passé le temps qu'Allah a voulu et cette personne a commis un péché et a dit : Ô Seigneur ! J'ai commis un péché donc pardonne moi.

Son Seigneur a dit : Mon serviteur sait qu'il a un Seigneur qui pardonne les péchés et qui châtie pour eux ; j'ai pardonné à mon serviteur.

Puis cette personne a commis encore un péché et a dit : Ô Seigneur ! J'ai commis un péché donc pardonne moi.

Son Seigneur a dit : Mon serviteur sait qu'il a un Seigneur qui pardonne les péchés et qui châtie pour eux ; j'ai pardonné à mon serviteur. Qu'il fasse ce qu'il veut ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7507 et Mouslim dans son Sahih n°2578)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صلى الله عليه وسلم : إِنَّ عَبْدًا أَصَابَ ذَنْبًا فَقَالَ : رَبِّ
أُذْنِبْتُ فَاعْفِرْ لِي
فَقَالَ رَبُّهُ : عَلِمَ عَبْدِي أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ وَيَأْخُذُ بِهِ غَفْرَتُ لِعَبْدِي
ثُمَّ مَكَثَ مَا شَاءَ اللَّهُ ثُمَّ أَصَابَ ذَنْبًا فَقَالَ : رَبِّي أَذْنِبْتُ ذَنْبًا فَاعْفِرْ لِي
قَالَ : عَلِمَ عَبْدِي أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ وَيَأْخُذُ بِهِ غَفْرَتُ لِعَبْدِي
ثُمَّ أَصَابَ ذَنْبًا فَقَالَ : رَبِّ أَذْنِبْتُ ذَنْبًا فَاعْفِرْ لِي
قَالَ : عَلِمَ عَبْدِي أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ وَيَأْخُذُ بِهِ قَدْ غَفَرْتُ لِعَبْدِي فَلْيَعْمَلْ مَا شَاءَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٥٠٧ و مسلم في صحيحه رقم ٢٥٧٨)

5. Le fait que le repentir ait lieu à un moment où il est accepté.

Pour que le repentir soit accepté par Allah, il faut qu'il ait lieu dans un moment où le repentir est valable.

Les textes du Coran et de la Sounna authentique montrent qu'il y a trois moments dans lesquels le repentir n'est plus accepté :

A. Au moment où la personne est à l'agonie et que son âme est en train de sortir de la personne

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 18** (traduction approchée du sens du verset) : « Le repentir n'est pas pour ceux qui pratiquent des péchés puis quand la mort vient à l'un d'entre eux il dit : 'Certes maintenant je me repens !' ni pour ceux qui meurent en étant mécréants. Pour ceux-là nous avons préparé un châtiment douloureux ».

قال الله تعالى : وليست التوبة للذين يعملون السيئات حتى إذا حضر أحدهم الموت قال إني تبت الآن ولا الذين يموتون وهم كفار أولئك أعتدنا لهم عذاباً أليماً
(سورة النساء ١٨)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah accepte le repentir du serviteur tant que son âme n'est pas en train de sortir ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3537 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال قال النبي صلى الله عليه وسلم : إِنَّ اللَّهَ يَقْبَلُ تَوْبَةَ الْعَبْدِ
مَا لَمْ يُعْرِغْ
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٥٣٧ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

B. Au moment où Allah envoie son châtimeur sur la personne

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 versets 84 et 85** (traduction approchée du sens du verset) : « Puis quand ils virent Notre punition ils dirent : 'Nous croyons en Allah seul et nous renions ce que nous Lui donnions comme associés'
Mais leur foi, au moment où ils eurent constaté Notre punition, ne leur profita en rien ».

قال الله تعالى : فَلَمَّا رَأَوْا بَأْسَنَا قَالُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَكَفَرْنَا بِمَا كُنَّا بِهِ مُشْرِكِينَ . فَلَمْ يَكُ
يَنْفَعُهُمْ إِيمَانُهُمْ لَمَّا رَأَوْا بَأْسَنَا
(سورة غافر ٨٤ و ٨٥)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci est le jugement d'Allah à propos de toute personne qui se repent au moment où il voit le châtimeur : son repentir n'est pas accepté ».

(Omdatou Tefsir vol 3 p 230)

C. Au moment où, à l'approche de l'Heure, le soleil va se lever à l'ouest

D'après Safwan Ibn 'Assal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes le repentir a une porte dont la largeur entre ses côtés est équivalente à la distance entre l'est et l'ouest.

Elle ne sera pas fermée jusqu'à ce que le soleil se lève de son coucher » .

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2177)

عن صفوان بن عسال رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن للتوبة بابا عرض ما بين مصراعيه ما بين المشرق و المغرب لا يغلق حتى تطلع الشمس من مغربها
(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢١٧٧)

Remarque importante :

Si le péché est en relation avec les droits d'une autre personne alors il y a une sixième condition pour que le repentir soit valable : il faut forcément apporter réparation à l'injustice qui a été commise.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Qu'Allah fasse miséricorde à un serviteur qui avait commis une injustice envers son frère au niveau de l'honneur ou de l'argent et lui demande pardon avant qu'il ne meurt car alors il n'y aura plus de dinar ou de dirham (1).

Si il possède des bonnes actions alors il sera pris de ses bonnes actions (2) et si il n'en possède pas ils mettront une partie de leurs péchés sur lui ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2419 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire que le jour du jugement il se sera plus possible de régler les conflits avec une compensation financière.

(2) C'est à dire qu'il sera pris de ses bonnes actions qui seront données aux gens envers qui il avait été injuste.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صلى الله عليه وسلم : رَحِمَ اللَّهُ عَبْدًا كَانَتْ لِأَخِيهِ عِنْدَهُ مَظْلَمَةٌ فِي عِرْضٍ أَوْ مَالٍ فَجَاءَهُ فَاسْتَحَلَّهُ قَبْلَ أَنْ يُؤَخَذَ وَلَيْسَ تَمَّ دِينَارٌ وَلَا دِرْهَمٌ فَإِنْ كَانَتْ لَهُ حَسَنَاتٌ أَخَذَ مِنْ حَسَنَاتِهِ وَإِنْ لَمْ تَكُنْ لَهُ حَسَنَاتٌ حَمَلُوهُ عَلَيْهِ مِنْ سَيِّئَاتِهِمْ
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٤١٩ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Les droits des autres personnes ne sont pas annulés par le repentir et sur cela il n'y a aucune différence entre la personne qui a été tuée, celle qui a été volée, celle de qui on s'est accaparé les biens, celle que l'on a accusé injustement et autre parmi les droits des gens.

Il y a un consensus sur le fait que ces droits ne sont pas annulés par le repentir et qu'il faut forcément rendre le droit à celui à qui il appartient pour que le repentir soit valable ».

(Omdatou Tefsir vol 1 p 554/555)

Ainsi il y a deux types de péchés : les péchés concrets (le vol, frapper une personne injustement...) pour lesquels il faut forcément rendre le droit à celui à qui il appartient et les péchés abstraits (la médisance, la calomnie...) pour lesquels il faut demander pardon à la personne qui a subit l'injustice.

(Charh Al Wasiya Soughra de Cheikh Souleyman Ruheili p 10)

1. En ce qui concerne les péchés concrets, il faut forcément rendre le droit à celui à qui il appartient

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Si le péché est une injustice qui a été faite sur une autre personne alors le repentir n'est pas valable sans rendre cette chose à son propriétaire et sans sortir de cette injustice et ceci qu'il s'agisse d'une chose concrète ou abstraite.

Et si celui qui a commis le péché n'est pas capable de faire cela tout de suite il doit alors avoir la ferme intention de le faire dans le plus bref délai ».

(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 21 p 100)

2. En ce qui concerne les péchés abstraits, il faut forcément demander pardon à la personne qui a subit l'injustice si elle en a eu connaissance ou invoquer pour elle et la mentionner en bien si elle n'en n'a pas eu connaissance.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne la médisance, si la personne sur qui la médisance a été faite n'est pas au courant du péché alors le regret et la demande de pardon en sa faveur suffira.

Par contre si elle est au courant alors il faudra aller la voir et lui demander pardon ».

(Rawdatou Talibin vol 11 p 247)

Ceci est également l'avis de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya et de l'imam Ibn Qayim.

(Voir Madarij As Salikin de l'imam Ibn Qayim p 211)

Remarque :

Il est recommandé à celui auprès de qui on vient s'excuser d'accepter les excuses de la personne qui a commis le péché.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il est très fortement recommandé d'accepter les excuses de celui qui vient s'excuser afin de préserver son frère musulman des mauvais effets du péché qui a été commis et alors celui qui accepte les excuses obtient l'immense récompense d'Allah. Allah a dit : 'Ceux qui dominent leur colère, ceux qui pardonnent aux gens et Allah aime les bienfaisants' (*) ».

(Al Adhkar p 297)

(*) Il s'agit de la traduction approchée du sens du verset 134 de la sourate Ali 'Imran n°3.

Quelques points sur le repentir :

- *Le repentir d'un péché alors que la personne continue à faire un autre péché est valable pour la majorité des savants.*

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il est obligatoire de se repentir de tous les péchés mais si la personne se repent de certains d'entre eux et pas de tous alors son repentir est valable pour les Gens de la Vérité ».

(Riyad As Salihin p 42)

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Le repentir est valable même si la personne continue à faire un autre péché qui n'est pas du même type (*). Ceci est l'avis des gens de la Sounna ».

(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 6 p 149)

(*) C'est à dire que par exemple si la personne se repent de la fornication mais continue de faire de la médisance alors son repentir est valable.

Par contre si elle se repent d'avoir bu un type de boisson alcoolisée et continue d'en boire un autre type alors le repentir n'est pas valable.

(Voir Madarij Al Salikin de l'imam Ibn Qayim p 200)

- *Lors du repentir il est recommandé d'ajouter aux actes du cœur (la sincérité, le regret, la ferme intention de ne pas recommencer le péché) le fait de prononcer la demande de pardon à Allah*

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Si tu as commis un péché alors demande pardon à Allah et repent toi à Lui car le repentir d'un péché est le regret et la demande de pardon ».

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1209)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنْ كُنْتَ أَلَمَمْتَ بِذَنْبٍ فَاسْتَغْفِرِي اللهُ وَتُوبِي إِلَيْهِ فَإِنَّ التَّوْبَةَ مِنَ الذَّنْبِ : النَّدْمُ وَالِاسْتِغْفَارُ
(رواه البيهقي و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٢٠٩)

- *Il est recommandé de prier deux unités de prière lors du repentir*

D'après Abou Bakr (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas un homme qui commet un péché puis se lève, se purifie et prie puis il demande pardon à Allah sans qu'Allah ne lui pardonne ».

Puis il a récité ce verset: 'Ceux qui lorsqu'ils commettent une turpitude ou ont été injustes envers leurs propres personnes se rappellent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés. Et qui pardonne les péchés si ce n'est Allah'.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°406 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) Il s'agit du verset 135 de la sourate Ali 'Imran n°3.

عن أبي بكر رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : ما من رجل يذنب ذنباً ثم يقوم فينظف ثم يصلي ثم يستغفر الله إلا غفر الله له ثم قرأ هذه الآية : والذين إذا فعلوا فاحشة أو ظلموا أنفسهم ذكروا الله إلى آخر الآية
رواه الترمذي في سننه رقم ٤٠٦ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Il est très recommandé de faire les ablutions et de prier deux unités de prière lors du repentir ».
(Omdatou Tefsir vol 1 p 417)

- Après s'être repentie d'un péché, il faut s'écarter des gens et des endroits qui nous ont poussé à commettre ce péché

D'après Abou Saïd Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y avait parmi ceux qui sont venus avant vous un homme qui avait tué quatre-vingt dix neuf personnes.

Il demanda qui était le plus savant des gens sur la terre et on lui indiqua un adorateur. Il s'est rendu vers lui et lui a dit qu'il avait tué quatre-vingt dix neuf personnes. Etait-il possible pour lui de se repentir ?

L'homme lui dit : Non. Alors il le tua et a donc complété avec lui le nombre de cent.

Puis il demanda qui était le plus savant des gens sur la terre et on lui indiqua un savant.

Il lui a dit qu'il avait tué cent personnes. Etait-il possible pour lui de se repentir ?

Le savant lui dit : Oui et quel obstacle pourrait-il y avoir entre toi et le repentir ? Pars vers tel pays car il s'y trouve certes des gens qui adorent Allah. Vas-y et adore Allah avec eux mais ne retourne pas vers ton pays car c'est certes une terre de mal.

Alors il est parti et est mort au milieu du chemin.

Les anges de la miséricorde et ceux du châtement se sont donc disputés à son sujet.

Les anges de la miséricorde ont dit : Il est certes venu repentant, avec un cœur qui recherchait l'agrément d'Allah.

Les anges du châtement ont dit : Il n'a fait absolument aucun bien.

Alors un homme sous la forme humaine est venu et ils l'ont pris comme juge entre eux.

Il a dit : Mesurez la distance entre les deux terres et c'est pour celle de laquelle il est le plus proche qu'il sera.

Ils ont mesuré et l'ont trouvé plus proche de la terre vers laquelle il se rendait.

Alors les anges de la miséricorde ont pris son âme ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3740 et Mouslim dans son Sahih n°2766 et les termes sont ceux de Mouslim)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants ont dit que cela montre qu'il est recommandé que la personne qui se repent s'éloigne des endroits dans lesquels elle a commis les péchés ainsi que des gens qui l'y ont aidé.

Il doit s'écarter d'eux tant que leur situation reste la même et il doit les remplacer par de bonnes fréquentations qui sont les gens pieux, les savants, les adorateurs, les ascètes et ceux sur qui on doit prendre exemple ».

(Charh Sahih Mouslim)

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كان فيمن كان قبلكم رجلٌ قتل تسعةً وتسعين نفساً فسأل عن أهل الأرضِ فدلَّ على راهبٍ فأتاه فقال إنَّه قتل تسعةً وتسعين نفساً فهل له

من توبة؟ فقال : لا
فقتله فكمّل به مائة ثم سأل عن أهل الأرض فذكّ على رجلٍ عالمٍ فقال : إنّه قتل مائة
نفس
فهلّ له من توبة؟ فقال : نعم ومن يحولُ بينه وبين التّوبة؟ انطلق إلى أرضٍ كذا وكذا فإنّ بها
أناسًا يعبدون الله فاعبُد الله معهم ولا ترجعْ إلى أرضك فإنّها أرضٌ سوءٌ
فانطلق حتّى إذا نصّف الطريقَ أتاه الموتُ فاختصمت فيه ملائكةُ الرّحمةِ وملائكةُ العذابِ
فقالَت ملائكةُ الرّحمةِ : جاء تائبًا مقبلًا بقلبه إلى الله
وقالَت ملائكةُ العذابِ : إنّه لم يعملْ خيرًا قطُّ
فأتاه ملكٌ في صورةِ آدميٍّ فجعلوه بينهم
فقال : قيسوا ما بين الأرضين فألّى أيتيها كان أدنى فهو له
فقاسوه فوجدوه أدنى إلى الأرض التي أراد فقبضته ملائكةُ الرّحمةِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٧٤٠ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٦٦ واللفظ لمسلم)

- *Le repentir d'un péché qui a été caché aux gens ne doit lui aussi pas être divulgué
contrairement au péché qui a été commis devant les gens pour lequel le repentir doit être
apparent*

D'après Mouadh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) : J'ai dit au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui): Conseille moi.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Tu dois pratiquer la taqwa (1) autant que tu peux, fais le rappel d'Allah auprès de chaque pierre et arbre (2) et repens toi de ce que tu as fait comme mal, le caché pour le caché et l'apparent pour l'apparent (3) ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°3144)

(1) La taqwa signifie le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtement d'Allah en pratiquant ce qu'Il a imposé et en s'écartant de ce qu'Il a interdit.

(2) C'est à dire sois toujours en train de faire du rappel d'Allah.

(3) C'est à dire que si le péché est caché alors le repentir se fait de manière cachée, il ne faut pas en informer quiconque.

Par contre si le péché a été fait de manière apparente alors le repentir doit lui aussi être apparent.

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله ! أوصني
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : عليك بتقوى الله ما استطعت واذكر الله عند كل حجر
وشجر وما عملت من سوء فأحدث له توبة السر بالسر والعلانية بالعلانية
(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٣١٤٤)

Quelques exemples de repentir des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée)

- Ka'b Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit lors de l'épisode de son repentir (*) : Certes fait partie de mon repentir que je donne tout mon argent en aumône pour Allah et son Messager. Alors le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Le fait que tu gardes une partie de ton argent est meilleur pour toi ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4676 et Mouslim dans son Sahih n°2769)

(*) Ka'b Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) s'était repenti de ne pas avoir participé à la campagne militaire de Tabouk avec le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui).

عن كعب بن مالك رضي الله عنه أنه قال في قصة توبته : إِنَّ مِنْ تَوْبَتِي أَنْ أَنْخَلِجَ مِنْ مَالِي
صَدَقَةً إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ
فَقَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَمْسِكْ بَعْضَ مَالِكَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٦٧٦ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٦٩)

- D'après 'Imran Ibn Husayn (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à propos du repentir de la femme qui avait commis la fornication et était venu à lui pour qu'il lui applique la peine prescrite: « Elle s'est certes repentie d'un repentir qui, si il avait été partagé entre quarante des habitants de Médine, il leur aurait suffi ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1696)

عن عمران بن الحصين رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم قال عن توبة المرأة
التي زانت و ذهبت إليه حتى يقيم عليها الحد : لقد تابت توبة لو قسّمت بين سبعين من أهل
المدينة لوسّعتهم
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٦٩٦)

- D'après Ibn Chihab, Abou Loubaba Ibn Abdel Mundhir (qu'Allah l'agrée) a dit lorsque Allah s'est repenti sur lui (*) : Ô Messager d'Allah ! Je délaisse la résidence sur la terre de mon peuple sur laquelle j'ai commis le péché et je m'installe auprès de toi et je donne tout mon argent en aumône pour Allah et son Messager. Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Il te suffit d'en donner le tiers ».

(Rapporté par l'imam Malik dans son Mouwata n°1124 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction du Mouwata vol 3 p 79)

(*) C'est à dire lorsque Allah l'a guidé vers le repentir d'un péché qu'il avait commis lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'avait envoyé vers la tribu des Bani Qouraydha.

(Voir Charh Az Zarqani 'Ala Mouwata Malik)

عن ابن شهاب أن أبا لبابة بن عبد المنذر رضي الله عنه قال حين تاب الله عليه : يا رسول الله !
أهجر دار قومي التي أصبت فيها الذنب وأجاورك وأنخلع من مالي صدقة إلى الله وإلى رسوله
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : يجزيك من ذلك الثلث
رواه الإمام مالك في الموطأ رقم ١١٢٤ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق الموطأ ج (٣
ص ٧٩)